

# **PROCES VERBAL** **DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 31 AOUT 2023**

L'an deux mil vingt-trois le trente et un août à dix-huit heures trente,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Turretot, en  
séance publique sous la présidence de Mme Thérèse BARIL, Maire

Présents : Thérèse BARIL, Astrid VERDIERE, Isabelle MALVAULT, Philippe DURECU, Alain BALZAC,  
Nicolas DUMINY, Patrick LECOURT, Sophia BARIL, Vanessa TRAMOUILLE, David OLINGUE, Ludivine  
CORREIA (arrivée à la question sur la cession d'une tondeuse)

Absents excusés : Isabelle LASNIER, Laurence STENGEL ayant donné pouvoir à Isabelle MALVAULT, ,  
Ludovic HARDY, Vincent LEMAITRE

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

## Ordre du jour :

1-Approbation du procès-verbal du 26 juin 2023

2-Affaires générales :

- Information sur les décisions de Madame le Maire
- Convention pour l'accompagnement sur le temps méridien
- Convention spectacle Adhoc

3-Finances :

- Cession d'une tondeuse
- Passage à la M57 (référentiel budgétaire et comptable)
- Demande de subvention

4-Urbanisme

- Indice de cavité

5-Communauté urbaine :

- PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal) : débat concernant le PADD  
(Projet d'aménagement et de développement durable)
- CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)
- Plan mobilité
- Rapport d'observation de la chambre régionale des comptes
- Cessions de parcelles à la communauté urbaine
- Compte-administratif 2022 et rapport d'activités 2022

Questions diverses

\*\*\*\*\*

## **1-Approbation du procès-verbal du 26 juin 2023**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 26 juin 2023 sans y apporter de modification.

## **2-Affaires générales :**

### **-Information sur les décisions de Madame le Maire :**

Madame le Maire a pris une décision en date du 17 août 2023 comme suit :

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et ce jusqu'au 31 mars 2024, pour l'épicerie :

\* le loyer continuera à être réduit de moitié. Il restera donc à 262.13 € HT par mois

\*la redevance continuera également à être réduite de moitié. Elle restera donc à 150€ HT par mois

Avec ce loyer et cette redevance, la société Epinor verse en plus à la commune, chaque mois, la TVA au taux en vigueur calculée sur ces 2 montants.

### **-Convention pour l'accompagnement sur le temps méridien**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer une convention avec l'association DUO'TRENTE afin qu'une éducatrice spécialisée puisse accompagner un élève de maternelle sur le temps méridien pour favoriser son inclusion pendant l'année scolaire 2023/2024.

Le coût de cette mission sera de 75€ par accompagnement, en sachant que l'enfant sera accueilli une fois par semaine sur ce temps géré par la mairie.

Cet accompagnement prendra fin dès lors que l'enfant n'aura plus besoin d'aide pour ce temps du midi, de restauration et de récréation. Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2023 et 2024.

### **-Convention spectacle Adhoc**

La commune ayant souhaité accueillir de nouveau le spectacle Adhoc en décembre de cette année, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer, avec Le Volcan, la convention fixant les modalités d'organisation.

Le coût pris en charge par la commune est de : 1 055€.

La commune versera également au Volcan 5€ par élève du groupe scolaire de Turretot qui assistera aux spectacles réservés aux scolaires sur présentation de factures après les représentations.

Pour les élèves des classes qui n'ont pas pu assister à ces spectacles, la commune versera également 5€ par enfant, directement à la coopérative du groupe scolaire, pour une autre activité à définir par les enseignants. Cette somme sera versée en janvier 2024.

Tous les crédits seront inscrits au budget.

## **3-Finances :**

### **-Cession d'une tondeuse**

La commune a acquis une nouvelle tondeuse auprès de SIMON Motoculture et, dans ce cadre, nous avons négocié une reprise de l'ancienne tondeuse au tarif de 500€.

Je vous demande donc l'autorisation pour cette reprise et pour l'inscription des écritures comptables correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires en vue de la reprise par Simon Motoculture de la tondeuse Wolf au tarif de 500€TTC et décide d'inscrire la recette au chapitre 024.

### **-Passage à la M57 (référentiel budgétaire et comptable)**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 toutes les communes doivent changer de référentiel budgétaire et comptable pour passer de la M14 à la M57.

Le comptable public ayant donné un avis favorable, le conseil municipal décide de faire de même et d'accepter le passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **-Demande de subvention**

La commune a travaillé avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et le CAUE (Conseil en architecture, urbanisme et environnement) pour faire un plan d'aménagement de plantations de haies sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département pour ce projet qui s'inscrit dans le cadre du TEN (Territoire engagé pour la nature).

Le plan de financement de ce projet est :

Coût du projet : 1 992.50€

Subvention du Département attendue (45%) : 896.63€

Part communale : 1 095.87€

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **4-Urbanisme**

### **-Indice de cavité**

Un particulier de la Rue de l'Eglise a fait réaliser des sondages par un organismes agréé afin de lever une partie du périmètre de sécurité autour de la parcelle napoléonienne n° 76716-007.

Suite à cela nous avons demandé l'avis du service de l'Etat spécialisé dans ce domaine qui dépend de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer). Cet avis indique que l'étude réalisée n'appelant pas de remarques particulières, le protocole utilisé étant recevable et le bureau d'études s'étant engagé sur l'absence d'anomalie en lien avec une carrière souterraine, le conseil municipal pouvait modifier le périmètre de risque pour cet indice n°76716-007 comme proposé par le bureau d'études.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de suivre cet avis et acte la modification du périmètre de sécurité pour l'indice 76716-007 comme indiqué dans le plan joint en annexe de la délibération.

**5-Communauté urbaine :** (l'intégralité du contenu des délibérations est disponible en consultation à la mairie)

### **-PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal) : débat concernant le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable)**

Après en avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal du Havre Seine Métropole ;

**Le conseil municipal décide :**

- **de prendre acte** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, tel que retranscrit dans le procès-verbal de séance du conseil municipal.

- **de rappeler** que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation du droit des sols, dès lors que le débat du PADD a eu lieu au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, conformément aux articles L153-11 du Code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur.

- **d'informer** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois et sera publiée sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 III du Code général des collectivités territoriales et par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

## **-CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)**

### 1) Election d'un nouveau président de cette commission :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider l'élection de Monsieur Alain FLEURET, Maire de Criquetot-L'Esneval et Vice-Président aux Finances, affaires juridiques et marchés de la Communauté Urbaine, à la présidence de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées:

### 2) Mutualisation de la direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique avec Angerville l'Orcher

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2020, 2021 et 2022 de la commune d'Angerville l'Orcher, soit 9 109,47€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er janvier 2024, Et de valider le montant du transfert de charges suivant : Pour 2024 et exercices suivants 9 109,47€.

### 3) Mutualisation de la direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique avec Notre-Dame-du-Bec

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2020, 2021 et 2022 de la commune de Notre-Dame-du-Bec, soit 3 283,55€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er janvier 2024, Et de valider le montant du transfert de charges suivant : Pour 2024 et exercices suivants 3 283,55€.

### 4) Evaluation des charges relatives au transfert de l'aire de camping-car de Saint-Jouin-de-Bruneval

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la moyenne des coûts et recettes de fonctionnement issus des comptes administratifs 2018 à 2020, la moyenne des coûts et recettes d'investissements depuis la création de l'aire de camping-cars soit 2012 à 2020, la recette de taxe de séjour moyenne avant perception par la communauté urbaine, soit 4 360,45€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 21 octobre 2020, Et de valider le transfert de charges de l'aire de camping-cars de la commune de Saint-Jouin-Bruneval, de la façon suivante :

Pour 2023, prorata temporis du 21 octobre 2020 au 31 décembre 2023, 13 941,49€.

Pour 2024 et exercices suivants 4 360,45€

### 5) Evaluation des charges relatives au transfert du crématorium du Havre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir la moyenne des recettes de 2020/2022 pour l'activité crématorium et 2022/2024 pour la redevance d'occupation du domaine public, soit 58 355,64€ en année pleine, pour évaluer le montant des recettes à transférer à compter du 21 février 2021,

Et de valider le transfert de charges du crématorium de la Ville du Havre, de la façon suivante :

Pour 2023, prorata temporis du 21 février 2022 au 31 décembre 2023, 108 557,48€ d'attributions de compensation positives.

Pour 2024 et exercices suivants 58 355,64€ d'attributions de compensation positives.

## **-Plan mobilité**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (CULHSM) a lancé la révision du Plan de Mobilité (PDM) de son territoire.

A l'issue des phases d'étude et de concertation, le conseil communautaire a arrêté le 1<sup>er</sup> juin 2023 le projet de ce PDM révisé,

Aussi conformément à l'article L1214-15 du Code des transports, ce projet est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernées.

Après avoir pris connaissance du projet du plan de mobilité et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable sur celui-ci.

### **-Rapport d'observation de la chambre régionale des comptes**

Vu le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole établi par la chambre régionale des comptes et présenté en conseil communautaire le 6 juillet 2023,

Conformément à l'article L 243-8 du code des juridictions financières, il revient au Maire de chaque commune de présenter ce rapport à son conseil municipal, et d'en débattre,

Après avoir pris connaissance de ce rapport et en avoir débattu, le conseil municipal n'émet pas de remarque particulière sur celui-ci.

### **-Cessions de parcelles à la communauté urbaine**

Dans le cadre de plusieurs projets, la commune de Turretot va faire l'acquisition de parcelles et doit ensuite en rétrocéder une partie à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole soit pour faciliter l'accès aux réseaux soit suite à projet d'alignement,

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Madame le Maire à céder à titre gratuit à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

-Un lot d'environ 14 m<sup>2</sup> dans le lotissement des Noisetiers une fois que la commune aura acquis la parcelle D967 et aura procédé à sa division en 3 lots (Les 2 autres lots étant destinés à être revendus à des particuliers).

-Un lot d'environ 3m<sup>2</sup> Rue du Calvaire une fois que la commune aura acquis une partie de la parcelle A97 après sa division en plusieurs lots.

Et à se faire représenter par Maître Philippoteaux, notaire à Criquetot l'Esneval.

### **-Compte-administratif 2022 et rapport d'activités 2022**

Le Conseil communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (CULHSM) du 1<sup>er</sup> juin 2023 a approuvé les comptes administratifs 2022 et la note synthétique de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Le rapport annuel 2022, qui retrace l'activité de la Communauté urbaine au cours de l'année écoulée, a été remis aux membres du Conseil communautaire à l'occasion de la séance du 6 juillet 2023.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

Le conseil municipal prend acte de la communication des comptes administratifs 2022 de la communauté urbaine et du rapport d'activités 2022.

### **Questions diverses**

**\*Point sur la rentrée scolaire :** Le groupe scolaire de Turretot accueille à la rentrée de septembre 2023, 185 élèves (74 en maternelle et 111 en élémentaire). Cette année scolaire l'école va porter un projet alliant bien être, santé, éducation et développement durable et travaillera pour cela en lien avec différents acteurs (parents, enseignants, mairie, intervenants, associations etc....)

**\*Point sur les travaux de voirie et bâtiments :**  
cet été les travaux réalisés :

-Aménagement des abords de l'école avec la communauté urbaine (voirie, nouveau parking, nouvelle signalisation, nouveaux espaces verts etc....)

- Voirie de la route du Centre bourg
- Armoire électrique du mille-club
- Passage en LED des courts de tennis et du dojo
- Réfection du mur du cimetière des bruyères et pose de nouvelles jardinières
- Peinture extérieure de la garderie et pose du nom
- Réfection de la salle Léonard de Vinci (garderie des élèves de maternelle le soir) avec aménagement phonique plafond et mur, éclairage Led, volets électriques, radiateurs)
- Clôture dans la cour de élémentaire
- Matériel en plus ou remplacé à la cantine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Fait à Turretot, le 6 septembre 2023

Madame Le Maire,

La Secrétaire de séance

Thérèse BARIL

Astrid VERDIERE